RÈGLEMENT N^{O} 783-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 783 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES DE FAÇON À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3^{E} GÉNÉRATION (SADR3) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures* n^{o} 783 le 19 juin 2007;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^{e} génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Pincourt doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les dérogations mineures* afin d'assurer sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^{e} génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en précisant qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard des dispositions relatives à l'affichage pour les affiches, les enseignes et les panneaux-réclame situés sur un terrain en bordure de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n^{o} 783-01* et que ledit projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, sous la résolution 2026-08-225;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit projet de règlement lors de la même séance également sous la résolution 2026-08-225;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique sur ledit projet de règlement le 15 septembre 2026 à compter de 18 h 30;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2026, sous la résolution 2026-09-264, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le *Règlement n^{o} 783 relatif aux dérogations mineures* est modifié à l'article 10 par l'ajout, après l'alinéa 2^{o}, de l'alinéa suivant :

« 3^{o} Aucune dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard des dispositions relatives à l'affichage pour les affiches, les enseignes et les panneaux-réclame situés sur un terrain en bordure de l'autoroute 20. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^{E} CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N^{O} 783-01

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2026, a adopté le ***Règlement n^{o} 783-01 modifiant le Règlement n^{o} 783-01 relatif aux dérogations mineures*** afin d'assurer sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^{e} génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en précisant qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard des dispositions relatives à l'affichage pour les affiches, les enseignes et les panneaux-réclame situés sur un terrain en bordure de l'autoroute 20.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par la résolution n^{o} 26-10-21-11, lors de sa séance ordinaire du 21 octobre 2026, et le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré le 27 octobre 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au www.villepincourt.qc.ca ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 28 octobre 2026.

M^{E} CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^{e} Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation, conformément au *Règlement n^{o} 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 28 octobre 2026.

DONNÉ À PINCOURT, ce 28 octobre 2026.

M^{E} CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE